

#### I – Consignes générales

L'inscription pédagogique se réalise obligatoirement après l'inscription administrative (Web ou Tout Présentiel) et dans le même calendrier (les dates d'ouverture et de fermeture du serveur sont précisées en partie II).

Cette opération est **impérative** dans la mesure où elle conditionne **vos inscriptions aux examens**.

Vous trouverez plusieurs écrans (Données personnelles, Choix du cursus universitaire, Choix des enseignements du cursus, Récapitulatif inscription, Contrat pédagogique) qui vous permettront de réaliser puis valider vos choix pédagogiques et enfin d'éditer votre contrat pédagogique. Tant que les serveurs sont ouverts vous pouvez modifier vos choix autant que de besoin.

Selon la formation les conditions, les options et les choix sont différents.

Dans certains cas les choix du premier semestre peuvent rendre obligatoire ou interdire certains choix du 2ème semestre. La distinction entre un enseignement obligatoire, obligatoire à choix (option), acquis... se fait par des symboles et des couleurs différentes.

Dans tous les cas il n'est pas possible de poursuivre l'inscription pédagogique en ligne s'il manque un choix d'enseignement. Pour être validée votre inscription **doit être complète**.

Lorsque vous validez vos choix d'enseignement, vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'arrêté d'examens et de la Charte des examens de l'UT1 Capitole (téléchargeable sur le site UT1 Capitole).

Pour éviter toute contestation lors des examens, il est recommandé d'éditer et de **conserver votre contrat pédagogique**.



**Pour les inscriptions pédagogiques en ligne, aucun retour de document, ni photo n'est demandé.**

#### II – Consignes spécifiques à l'année de formation

##### OUVERTURE DES SERVEURS D'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Les inscriptions pédagogiques sont ouvertes :  
Période 1 du 09/07/2019 à 9h au 19/07/2019 à 17h  
Période 2 du 23/08/2019 à 9h au 04/09/2019 à 17h

## CONSIGNES SPECIFIQUES 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE LICENCE



### IMPORTANT : ORGANISATIONS DES ENSEIGNEMENTS :

Les enseignements de la 1<sup>ère</sup> année d'AES sont organisés en blocs de compétences :

- Bloc de connaissances disciplinaires
- Bloc de compétences techniques
- Bloc de compétences linguistiques
- Bloc de connaissances de consolidation (uniquement au semestre 2)

Ces blocs d'enseignement peuvent être dispensés sous la forme de :

- Cours Magistraux (CM) évalués par une épreuve de contrôle terminal écrit par un contrôle continu
- Travaux Dirigés Obligatoire sur Option (TD) qui viennent compléter le CM et qui sont évalués tout au long de l'année par du contrôle continu.

Lors de votre inscription pédagogique, vous devrez choisir :

- Vous inscrire **aux CM et aux TD** ; dans ce cas, la présence aux TD est obligatoire. Si vous faites ce choix : cochez pour chacun des semestres "choix du CM et TD

**OU**

- Vous inscrire aux **CM uniquement**, dans ce cas, vous ne serez pas inscrits aux TD . Si vous faites ce choix, cochez pour chacun des semestres « choix du CM uniquement ». ( les prés TDs de mathématiques, dispensés sous la forme e TD sont obligatoires au semestre 1)

## CONSIGNES SPECIFIQUES 2EME ANNEE DE LICENCE

### CHOIX DU GROUPE D'OPTIONS :

Le choix des options de semestre 4 se fait par groupe d'options:

Groupe d'options 1 : Droit administratif (LAE2U15A) **ET** histoire des faits économiques (LAE2U16C)

Groupe d'options 2 : Analyse comptable (LAE2U15C) **ET** économie de l'entreprise (LAE2U16B)

### LANGUES VIVANTES :

La langue vivante 1 doit être identique à celle choisie en 1<sup>ère</sup> année de licence AES et doit être différente de la langue vivante 2.

Le choix des langues vivantes 1 et 2 se fait pour l'année universitaire.

Le choix d'espagnol-italien ou allemand INITIATION est strictement réservé aux étudiants n'ayant jamais fait cette langue vivante au lycée. Ces étudiants ne passent pas le test ELAO

Le Français Langue Etrangère, est **réservé et obligatoire** en langue vivante 2 **pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une convention avec un établissement étranger.**

## CONSIGNES SPECIFIQUES 3<sup>ème</sup> ANNEE DE LICENCE

### LANGUES VIVANTES :

La langue vivante 1 doit être identique à celle choisie en 2<sup>ème</sup> année de licence AES et doit être différente de la langue vivante 2.

Le choix des langues vivantes 1 et 2 se fait pour l'année universitaire.

Le choix d'Espagnol initiation est strictement réservé aux étudiants n'ayant jamais fait d'Espagnol au lycée. Ces étudiants ne passent pas le test ELAO.

Le Français Langue Etrangère, est **réservé et obligatoire** en langue vivante 2 **pour les étudiants titulaires du DU CPEJE ou du DU CPL3.**

**Dans la limite des places disponibles, il est également ouvert aux étudiants accueillis dans le cadre d'une mobilité internationale impliquant la faculté d'Administration et Communication par le biais d'une convention.**